



Saint-Pierre-de-Bat, le 13 septembre 2022

Votre adresse évolue

Madame, Monsieur,

Désormais toutes les communes doivent dénommer les rues et numérotter les maisons, depuis la loi 3D (art.169 de la loi du 21 février 2022, modifiant l'article L.2121-30 du CGCT).

Le conseil municipal de Saint-Pierre-de-bat, en date du 21 juillet 2022 a approuvé la mise en place d'un plan d'adressage (délibération n° 13/07-2022). Il a également autorisé le maire à renommer les rues qui le nécessitait et à attribuer un numéro à chaque maison selon le système de numérotation métrique adopté par le conseil municipal (délibération n° 14/07-2022).

Outre le respect de la loi, cette action vise à faciliter la tâche des secours, de la police, du déploiement de la fibre optique, ou des services de livraisons.

En conséquence, votre adresse va changer.

Pour la plupart d'entre nous, seul le numéro changera, mais pour quelques-uns, votre rue va changer de nom, pour des raisons de clarification.

Prochainement vous aller recevoir un courrier officiel de la mairie qui attestera de votre nouvelle adresse.

La municipalité vous fera parvenir gratuitement votre nouvelle plaque de numérotation. Vous recevrez aussi toutes les explications des démarches à effectuer auprès des administrations et guichets privés (banques, mutuelles, distribution des réseaux, etc...)

Parallèlement, les panneaux indiquant les noms des rues seront installés progressivement.

Le secrétariat de la mairie reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le conseil municipal

